

Je me souviens d'avoir fait partie d'un comité où les différents députés de l'opposition, qui venaient de centres qui crachaient toutes sortes de substances polluant l'environnement, se sont prononcés sur un projet qui avait été mis à exécution et qui était aussi sûr que possible pour l'environnement.

Les trois gouvernements participants, dont le NPD, le gouvernement libéral qui était auparavant au pouvoir et le gouvernement conservateur, avaient recommandé, étude après étude, qu'on exécute le projet. Et simplement parce que ce sont les conservateurs qui l'ont exécuté, ils s'y sont opposés.

• (1750)

Maintenant, je voudrais dire ceci: regardez bien le NPD, en Saskatchewan, le mener à terme. Il ne va pas le laisser tomber ou le supprimer.

Il est important que ce genre de mesure législative soit examiné à la Chambre afin que nous suivions une bonne direction en matière d'environnement. Le projet de loi C-15 propose de bonnes mesures législatives.

Je voulais simplement faire ce commentaire après avoir entendu tant d'observations sur un projet qu'un grand nombre de gens ne connaissent pas et ne verront peut-être jamais.

**M. Fulton:** Monsieur le Président, je suis content que le député aborde cette question. Je tiens à préciser que le projet de loi que nous débattons aujourd'hui est le projet de loi C-13.

Il a parlé du barrage Rafferty-Alameda. À ce sujet, je crois que beaucoup d'habitants de la Saskatchewan, qu'ils soient partisans du projet ou qu'ils s'y opposent, sont préoccupés par le fait que le gouvernement a violé à maintes reprises et au grand jour les lois adoptées par le Parlement. Les tribunaux ont clairement confirmé ces infractions aux lois. C'est la Cour d'appel fédérale, pas la Cour fédérale, mais bien la Cour d'appel fédérale qui a ordonné au ministre de respecter les lois adoptées par le Parlement.

Mais ce que je veux dire à ce sujet, c'est que déjà, au moment où on a commencé à envisager le projet Rafferty-Alameda, l'orientation que les organismes gouvernementaux devaient prendre pour respecter les lignes directrices du Cabinet de 1984 était on ne peut plus claire. On savait qu'il y avait une loi d'application générale à

respecter. Beaucoup de lois administratives dont nous pouvons parler aujourd'hui, en mars 1992, ont été adoptées depuis le lancement du projet Rafferty-Alameda.

Ce qui, je crois, inquiète les habitants de la Saskatchewan, c'est que le gouvernement du Canada ait refusé d'invoquer les pouvoirs que lui donne la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour retarder le projet afin d'achever les études et de permettre aux commissions d'évaluation environnementale de terminer les travaux que la loi les oblige à effectuer.

Par conséquent, les lois du Canada ont été violées; le propre code de déontologie du gouvernement, soit les lignes directrices du Cabinet qui remontent à 1984, a été enfreint. Ce texte réglementaire est une révision d'une directive du Cabinet de 1974. Cette directive a été réécrite et promulguée sous forme de décret en 1984.

Sur le plan technique, je crois que l'avenir confirmera l'inefficacité du système de retenue des eaux adopté pour le barrage Rafferty-Alameda. Si l'on tient compte du taux de précipitation dans cette région de la Saskatchewan sur une longue période, plusieurs décennies par exemple, du régime hydrographique de la Souris et du déversement dans le système hydrographique de l'eau chaude de centrales thermiques au charbon, on arrive à la conclusion que le système de retenue des eaux adopté nuit à la navigation et à la pêche, qu'il ne convient pas particulièrement à l'irrigation et qu'il n'est pas particulièrement efficace pour contrôler les inondations.

Je crois que, si le député prenait le temps de s'entretenir avec des gens comme les frères Tetslaff et s'il pouvait connaître le nombre de textes législatifs fédéraux enfreints par le gouvernement lui-même, sans parler des incessantes rebuffades infligées à la Cour d'appel fédérale, il comprendrait peut-être pourquoi tant de gens n'ont pas une trop haute opinion du comportement politique des progressistes-conservateurs fédéraux, pas seulement en Saskatchewan, à cause des questions environnementales, mais également dans beaucoup d'autres provinces dont le Québec, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Vous ne pouvez pas continuer à jouer un double jeu aussi évident qui consiste d'un côté à dire «regardez-nous, nous adoptons des lois, nous sommes merveilleux, nous avons un Plan vert», puis, de l'autre côté, à continuer de conclure des ententes secrètes avec les entreprises et les provinces.